

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY  
**Membres excusés** : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME MASLOUHI)  
**Membres absents** : Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Convention particulière d'appui financier**

Monsieur Masson, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Dijon, Dijon, Quetigny et Marsannay-la-Côte sont lauréats de l'appel à projet TEPCV, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis le 9 février 2015.

La signature d'une convention cadre entre les lauréats, l'Etat, l'Ademe Bourgogne et la Région Bourgogne en présence de Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de François Rebsamen, Ministre du Travail de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social a été signée le vendredi 12 Juin au Grand Dijon.

Pour finaliser le financement, une convention mère particulière d'appui financier doit être signée entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et le Grand Dijon, en présence du Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de Bourgogne. Des conventions filles seront signées avec les Communes de Dijon, Quetigny, Marsannay-la-Côte et Latitude 21 Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon. Elles ont vocation à financer les lauréats sur leur plan d'actions en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte. Un premier financement pour 2015 à hauteur de 500 000 euros est défini. La subvention doit permettre de financer des actions éligibles à hauteur de 80% maximum réalisées dans l'année 2015.

La répartition des 500 000 euros de financements se fera de la manière suivante :

Ville de Dijon : 46 660 euros – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux

Ville de Marsannay : 120 160 euros – réalisation de travaux de rénovation énergétique

Ville de Quetigny : 125 000 euros – réalisation de travaux de rénovation énergétique

Grand Dijon : 163 180 euros - réalisation d'amélioration de l'éclairage public et de l'audit énergétique du siège du Grand Dijon

Latitude 21 : 45 000 euros – réalisation d'actions d'éducation relative à l'environnement

Par ailleurs la Ville de Dijon pourrait prétendre à un financement complémentaire notamment pour la poursuite d'audits énergétiques, la mise en place de travaux de rénovation énergétique et d'actions dans le domaine de la biodiversité. Le montant complémentaire maximum pouvant être octroyé aux lauréats TEPCV étant de 1,5 millions d'euros.

Je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la Convention (Fille) particulière d'appui financier au Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte telle qu'annexée, entre la Ville de Dijon, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en présence du Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de la Région Bourgogne, convention qui prévoit l'attribution d'une subvention de 500 000 € aux lauréats, dont 46 660 € pour la Ville de Dijon.

2 - autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

3 - autoriser le Maire à signer tout document permettant de solliciter un complément de financement à hauteur maximum de 1,5 millions d'euros, montant maximum auquel peuvent prétendre les lauréats, notamment pour la poursuite d'audits énergétiques, la mise en place de travaux de rénovation énergétique et d'actions dans le domaine de la biodiversité.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**